



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Relations culturelles

Question écrite n° 43153

### Texte de la question

M. Leonce Deprez ayant note avec interet que la mission de reflexion sur les moyens d'ameliorer l'expansion des biens culturels francais a l'etranger, confiee a une personnalite de la litterature contemporaine, en decembre 1995, se poursuivait, demande a M. le ministre de la culture de lui preciser les perspectives et les echeances de cette mission, a propos de laquelle il indiquait que « ses resultats seront pris en compte pour l'elaboration d'un plan de relance de l'exploitation des biens culturels » (JO, AN, 10 juin 1996).

### Texte de la réponse

L'exportation des biens culturels constitue une des priorites du ministere de la culture. Elle fait l'objet d'une concertation approfondie tant avec les professionnels qu'avec les autres departements ministeriels, en vue d'adapter certains mecanismes de soutien a l'exportation pour les rendre plus efficaces et renforcer leurs moyens. Dans le domaine du livre, les aides publiques ont ete consolidees, tant celles geres par la direction du livre et de la lecture du ministere de la culture (aides a la traduction, bourses de traducteurs, aides aux librairies a l'etranger vendant des livres francais), que celles geres par des organismes professionnels par l'intermediaire notamment de France Edition (association destinee a promouvoir dans le monde l'edition francaise et sa production), du bureau du livre francais a New York, de la Cooperative d'exportation du livre francais, de la Centrale de l'edition. En ce qui concerne le disque, le ministere de la culture a participe avec les professionnels aux efforts de promotion de la musique francaise a l'etranger sous son double aspect d'aide au spectacle vivant (aux festivals a l'etranger et aux salons) et d'aide en faveur du disque pour sa promotion et l'amelioration de sa diffusion sur les medias etrangers. Il reste partenaire actif des differentes structures d'interet general qui oeuvrent en ce sens : le Bureau export de la musique francaise en France, le French Music Office a New York, le Bureau europeen de la musique ou le Bureau francais de la musique a Buenos Aires notamment. Pour les films de cinema, l'appui du ministere de la culture passe par le Centre national de la cinematographie grace a une aide a l'export qui a ete ouverte au compte de soutien aux industries de programmes, et qui permet de financer a 50 % les aspects pratiques de la vente a l'etranger (reformatage, sous-titrage, doublage...). L'ouverture au secteur du cinema des procedures geres par la DREE et cofinancees par la COFACE et le CFCE a permis de prendre en charge une partie des risques a l'export subis par les professionnels. Cet appui prend aussi l'aspect de fournitures de copies gratuites aux distributeurs de films francais a l'etranger, et du soutien a un reseau de salles a l'etranger promouvant le cinema europeen. Le ministere de la culture soutient egalement, conjointement avec les professionnels, Unifrance Film International, organisme qui promeut le cinema francais dans les principaux festivals et sur les principaux marches. Dans le domaine des programmes audiovisuels, TV France International, association soutenue activement par le ministere de la culture, le ministere des affaires etrangeres et les professionnels (producteurs et diffuseurs), a ete cree recemment. Elle assure la presence des entreprises de production sur les marches etrangers en mettant en place un accompagnement commercial indispensable aux actions de diffusion. Une prospection systematique du marche europeen mais aussi des marches asiatiques et americains devrait faciliter les echanges et les coproductions.

## Données clés

**Auteur** : [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43153

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : culture

**Ministère attributaire** : culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 septembre 1996, page 5010

**Réponse publiée le** : 30 décembre 1996, page 6869